

1. Moyens

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Brussieu qui met à disposition les moyens matériels et les aménagements nécessaires à son bon fonctionnement :

- Une cuisine équipée, un réfectoire, ainsi que le personnel communal nécessaire au service des repas et à la surveillance durant la pause méridienne ; Mesdames Marie-Daisy HAMILCARO, Marie-Noëlle MERLIN, Charlotte QUEINNEC, Marie SIMARD et Isabelle ESPOSITO. A noter que des élus ou des personnes autres pourront intervenir pour des remplacements au pied levé.

En conséquence, le temps passé au restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire, et non des enseignant(e)s. Il s'agit d'un service rendu par la Municipalité et non d'un droit des familles.

2. Accès à la cantine

- L'accès à la cantine se fait de 11h20 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants inscrits sont descendus dans le réfectoire par le personnel communal.
- La municipalité met en place 3 services ; le 1er service est dédié aux enfants de maternelle. Pendant qu'un service mange, les autres groupes jouent dans la cour de l'école.
- A l'issue du repas, les enfants sont reconduits dans la cour pour un temps de jeux libres, surveillés par le personnel communal.

3. Allergies et autres intolérances

- Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies alimentaires devront en avvertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical ; la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est fortement recommandée.

Suivant le cas, la commune après concertation avec le personnel, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

Rappel : Aucun changement de repas pour « convenance personnelle » ne sera admis : seuls les PAI et/ou enfants présentant un certificat médical seront étudiés.

4. Absences et sorties

- Un enfant inscrit ne peut pas sortir du restaurant pendant le temps du repas. Les sorties ne sont pas autorisées sauf cas exceptionnel et uniquement après décharge écrite de la part des parents et accord de la municipalité.

5. Discipline

- Les enfants doivent respecter :
 - Les agents en tenant notamment compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.
 - La tranquillité de leurs camarades.
 - Les locaux et le matériel.

Les parents, en leur qualité de responsables légaux, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Il leur appartient donc d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Respect des autres

- Prendre son repas dans le calme.
- Converser avec les enfants uniquement dans le cadre de sa table.
- Partager équitablement les rations.
- Ne pas circuler entre les tables (sauf autorisation du personnel communal).
- Respecter les autres élèves et le personnel du restaurant scolaire.
- Être poli envers tout le monde ; ne pas insulter.
- Ne rien prendre et ne rien mettre dans l'assiette des autres ni dans le pot à eau.

Respect de la nourriture

- Ne pas toucher la nourriture que l'on ne prend pas
- Goûter à tout, afin de développer les qualités et l'éducation gustatives des enfants
- Ne pas gaspiller, soit goûter le contenu de son assiette, et manger le pain qui a été pris.
- Ne pas dissimuler ou jouer avec la nourriture.

Respect du matériel et des locaux

- Ne pas tordre les couverts
- Ne pas salir volontairement les tables et le sol du restaurant
- Participer au regroupement de la vaisselle à la fin du repas
- Ranger les chaises

Hygiène

- Se laver les mains avant et après manger et après être passé aux toilettes,
- Ne pas sortir de nourriture du restaurant.

L'accès aux cuisines est strictement interdit.

Il sera procédé à un pointage des élèves dans le silence à l'issue du repas.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel du restaurant scolaire et les enfants ne doivent pas en posséder sur eux (sauf en cas de PAI).

6. Sanctions

En cas d'indiscipline, la commune se réserve le droit d'user de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

7. Rappels concernant le personnel communal : Obligation / Rôle

- D'essuyer les enfants aux toilettes pour les maternelles, un contrôle suffit pour les premières années de primaire.
- Apporter les soins de toute première urgence. En cas de doute, ne pas hésiter à appeler les parents ou les pompiers avant de faire quoi que ce soit.
- Il est demandé au personnel communal de persévérer avec les notions de politesse, c'est ainsi que cela deviendra un réflexe pour les enfants.
- Concernant les écarts de langage intolérables (insultes, gros mots...), l'enfant concerné recevra une punition dans une enveloppe à l'attention de ses parents. Le personnel communal reste à la disposition des parents qui voudront en discuter.
- Les doudous, sucettes, jeux et bonbons sont interdits à la cantine, de même que les poupées, albums de collections et autres objets personnels.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

le secrétariat de mairie 04 74 70 85 19 ou Sonia SIMON, 2^{ème} adjointe, au 06.75.73.82.68

Coupon à rendre à la mairie avant le 15 septembre 2023

INFORMATIONS ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE

**Je soussigné(e) (Nom et Prénom) père, mère, responsable
légal de l'enfant/des enfants.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, et en accepter les conditions.**

Le.....

Signature du parent ou du responsable légal

Signature de l'enfant/des enfants (selon l'âge)